

Le contrat d'apprentissage pour les jeunes

Une formation et un emploi :

- ✓ la mise en pratique, en entreprise, des enseignements théoriques suivis en centre de formation
- ✓ le statut de salarié et une rémunération

Jeunes

La Mission Locale vous accompagne

- ✓ mise en relation avec des employeurs
- ✓ information sur les droits et les aides liés au contrat d'apprentissage
- ✓ suivi, même après l'embauche



Encore + d'aides

Pour

- ✓ le logement
- ✓ les déplacements (transports et permis)
- ✓ l'équipement
- ✓ la carte d'étudiant des métiers

pas de frais de scolarité !



La rémunération des apprentis

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% = 477€	43% = 759€	53% = 936€	100% = 1766€
2ème année	39% = 689€	51% = 901€	61% = 1077€	100% = 1766€
3ème année	55% = 971€	67% = 1183€	78% = 1378€	100% = 1766€
4ème année				

Rémunération minimum indiquée en pourcentage du SMIC brut mensuel (au 1er janvier 2024 : 1766,92 €) Pour l'apprenti, salaire brut = salaire net. Le résultat est indicatif. Il s'agit d'un minima prévu légalement ou conventionnellement.

Le contrat d'apprentissage pour les employeurs

- ✓ un collaborateur opérationnel formé au métier et à la culture de l'entreprise
- ✓ une aide financière exceptionnelle de 6 000€ et la réduction des charges salariales

Employeurs

La Mission Locale vous accompagne

- ✓ mise en relation avec des candidats
- ✓ validation de l'inscription
- ✓ renseignement du CERFA



! Une aide exceptionnelle de 6 000 euros pour les employeurs